
Avis

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

En vertu de l'article 21.20 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le ministère de la Sécurité publique a conclu un contrat de service professionnel pour évaluation de dommages aux biens après sinistre avec l'entreprise :

CONSULTANT JACQUES BOUCHARD INC.
NEQ : 1148627814
3427, rue Dubé, Québec (Québec) G1M 3T3

Valeur du contrat : 3 500 000 \$

L'organisme public a constaté qu'il y avait urgence et que la sécurité des personnes ou des biens était en cause. Le dirigeant de cet organisme a conclu un contrat avec une entreprise non autorisée le 16 octobre 2017.

67467